

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 FEVRIER 2021 (20 HEURES 00)

L'an deux mil vingt et un le 18 février à 20 heures 00, le Conseil municipal d' Annoville légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mme REGNAULT Sabrina, M. GERARD Bernard, Mme TANGY Claire, MM. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, CARABEUF Denis, MM MAHE Arnaud, JARDIN Serge, GESLOT Fabien, MM. GREGOIRE Elisabeth, LEVERD Lynda, HEUVELINE Béatrice, M. PIERRE Philippe, Mmes DUVAL Pascale, de la HOUQUE Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s) : Monsieur LEGRAND Didier.

Madame Béatrice HEUVELINE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 00

Votants : 14

Les comptes rendus des séances de conseil municipal du 07 janvier 2021 et 28 janvier 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Jean-Philippe LACOSTE, délégué Normandie du Conservatoire du Littoral et de Madame AGAR, Chef de service intervention foncière.

Présentation des missions du Conservatoire du Littoral.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal Monsieur Jean-Philippe LACOSTE, **délégué Normandie du Conservatoire du Littoral et Madame AGAR, Chef de service intervention foncière.**

Monsieur LACOSTE présente dans un premier temps le Conservatoire du littoral et ses missions. Le Conservatoire du littoral est un établissement public d'Etat créé en juillet 1975, chargé de la préservation des espaces naturels et des paysages littoraux. Il intervient sur les terrains communaux d'Annoville (sur une surface de 7 hectares et demi) depuis les années 1995-1996. Les terrains dont le Conservatoire du littoral est propriétaire ne peuvent être revendus. L'entretien de ces terrains est à la charge de la collectivité, le Conservatoire ne pouvant pas assurer lui-même l'entretien ainsi que la surveillance. Annoville est l'un des 72 sites de Normandie, géré par le Symel. Le patrimoine bâti est quant à lui, pris en charge par le conseil départemental.

Renouvellement de la convention avec notre commune (ORE).

Monsieur LACOSTE souligne le fait que les relations entre la commune et le Conservatoire du Littoral sont anciennes et simples. Il indique que la convention liant la commune d'Annoville au Conservatoire du Littoral est arrivée à échéance. Une nouvelle convention doit donc être signée entre les parties, celle-ci s'inscrira dans le cadre juridique d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions. Cette protection passe par la signature d'un contrat entre au moins 2 parties et requiert des conditions de forme comme un contenu minimal. Sa signature produit plusieurs effets. Les ORES peuvent être utilisées pour mettre en œuvre des mesures de compensation. Le contrat ORE s'articule avec d'autres engagements contractuels.

Ce nouveau type de convention n'induit pas de changements de fond par rapport aux accords précédents, mais il garantit des accords juridiques plus adaptés et plus durables.

Monsieur LACOSTE indique que les propriétaires privés peuvent être contactés pour une proposition d'achat ou afin d'établir une convention ORE.

Il informe l'assemblée du fait qu'un démarchage systématique a été entrepris auprès de propriétaires privés afin de leur proposer l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de leurs biens.

Madame REGNAULT dit qu'il faudrait revoir nos engagements et nos projets. Monsieur LACOSTE répond favorablement bien que les grandes orientations resteront les mêmes.

Monsieur LACOSTE indique que le plan de gestion comprendra :

- * Les modalités de pénétration du public sur le site,
- * Le stationnement,
- * La gestion agricole,
- * Les travaux de maintien de la dune.

Aire de stationnement.

Concernant l'aire de stationnement située actuellement sur la dune à l'extrémité de la rue des Peupliers, Monsieur LACOSTE présente le projet d'un nouveau parking qui pourrait être aménagé au niveau de l'ancienne décharge. Ce parking serait plus facile d'accès, accueillerait un nombre plus important de véhicules et permettrait de protéger l'espace dunaire. Il serait complété par un chemin piétonnier permettant l'accès à la plage depuis le parking. Madame TANGY ajoute que l'accès aux voitures serait conservé, dans le cadre d'une « dépose minute » afin de permettre aux familles et aux personnes à mobilité réduite d'accéder également à la plage. Madame DUVAL signale qu'un projet de parc à vélos sera prévu aux abords des dunes.

Evolution du trait de côte/maintien de la dune.

Concernant le changement climatique et l'évolution du trait de côte, Monsieur LACOSTE souligne que le cordon dunaire est en bon état à Annoville. La dune et la dune vive se développent de façon très satisfaisante.

En réponse à des questions sur l'enrochement, il indique que la création d'enrochements ne se fait plus sauf sur les plages.

Madame de la HOUGUE se demande si la pose de sapins de noël comme cela s'est fait dernièrement sur Gouville sur Mer et Bréhal protège vraiment les dunes et s'interroge sur ce qui se passerait en l'absence d'une quelconque action. Monsieur LACOSTE répond que ce dispositif a en effet pour rôle de la maintenir. Il indique que si rien n'était fait dans les zones comprenant des installations, la dune se déplacerait naturellement et recouvrirait les dites installations. Monsieur JARDIN ajoute que dans le cas des enrochements, la mer ronge sous la digue et l'enrochement s'effondre.

Monsieur LACOSTE conclut en soulignant qu'il est très difficile de se projeter au-delà des 20 à 25 prochaines années à venir. Il indique qu'à ce jour les nappes phréatiques sont au niveau de la mer, ce qui provoque des arrivages en masses d'eau salée.

Point sur le Passevin

Monsieur LACOSTE fait part du fait qu'une étude hydraulique sur l'ensemble du cours du Passevin ainsi qu'un programme d'action sera proposé à la collectivité. Le Conservatoire du Littoral a été sollicité par la CMB afin de travailler sur cette question. Une étude est sur le point d'être confiée à un bureau d'étude qui établira un diagnostic, lequel devrait être restitué d'ici 18 mois. Au terme de cette étude et conformément à ses conclusions, il sera demandé aux propriétaires riverains du cours d'eau d'effectuer des travaux d'entretien selon les préconisations conclusives de l'étude.

Proposition d'extension du périmètre d'intervention.

Monsieur LACOSTE présente, à l'aide de cartes et de vues aériennes, l'extension prévue du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, ainsi que celle concernant la zone de préemption. Il indique que ces extensions feront l'objet d'une auto-saisine du Conservatoire, laquelle sera soumise au conseil municipal. Il précise qu'il est possible de voter successivement ou simultanément ces deux extensions.

Le prochain comité de gestion aura lieu le 11 mars prochain à 14h au pôle de Montmartin-sur-Mer.

DEL 18022021/012 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de place au columbarium pour une famille domiciliée hors commune.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

DEL 18022021/009 RAPPORT POUR LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) SERVICE ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2019

« Madame REGNAULT prend la parole et fait part à l'assemblée que le RPQS est un rapport annuel du service assainissement. Il s'agit d'un élément indispensable qui doit être transmis à l'Agence de l'eau afin de pouvoir bénéficier d'éventuelles aides. De nombreux renseignements doivent y figurer : nomination des postes de refoulement, nombre d'habitations desservies par le service, nombre d'abonnements domestique-non domestique, volumes traités, kilomètres et plans de réseau, délibérations fixant les tarifs, renseignements comptables...

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide le rapport pour la qualité du service de l'année 2019. »

Madame REGNAULT termine en précisant qu'il faudra élucider la forte augmentation des volumes d'eau retraités en 2019.

DEL 18022021/010 DEMANDE D'AVANCE DE TRESORERIE. SITEU

Madame le Maire fait part au conseil qu'elle a été contactée fin décembre pour une urgence à la station d'épuration de Montmartin sur Mer. Une fuite d'effluents s'était produite à proximité immédiate de la station sur une canalisation provenant de Lingreville et traversant Annoville. Des travaux d'urgence ont été réalisés. Une canalisation de 240 m a été changée. La canalisation semble saine sur le reste du réseau. Un forage se fera au printemps prochain pour le vérifier.

De ce fait et du fait d'une forte hausse de la consommation d'électricité de la station (due à un pompage inhabituel de la station lié à la hauteur des nappes phréatiques), les besoins de trésorerie du SITEU s'élèvent à 60 000 €. Le conseil syndical a retenu la proposition de Madame REGNAULT de prendre en compte la répartition établie en 2020 par rapport à la consommation des volumes d'eau traitée à la station par communes, soit pour Annoville : 11.31 % = 6 786 euros.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

Emet un avis favorable à cette avance de trésorerie d'un montant de 6 786 €.

HORAires OUVERTURES DE LA MAIRIE

Madame le Maire donne lecture des nouveaux horaires de la secrétaire de Mairie en rappelant qu'un certain nombre d'heures sera consacré à la gestion du camping, ce volume horaire sera voté lors du prochain conseil municipal.

La Mairie sera ouverte au public à partir du 08 mars prochain aux horaires suivants :

Lundi : 11h-12h30
Mercredi 11h-12h
Jeudi : 17h-19h
Vendredi : 15h45-17h15

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces horaires.

Monsieur GESLOT demande si les heures des réunions de conseil municipal pourront être avancées. Madame REGNAULT lui répond favorablement.

Madame le Maire rajoute que les permanences des élus se feront le Jeudi soir et le Vendredi après-midi. Un tableau de présence des élus sera mis à disposition à chaque réunion de conseil municipal afin que chaque conseiller puisse s'inscrire suivant ses disponibilités.

Madame LEMONNIER sera formée sur le logiciel ea-season le 11 et 12 Mars prochain.

Ces informations seront transmises à la porte de la Mairie, chez les commerçants, sur le site internet, dans la presse et le prochain bulletin municipal.

DEL 18022021/010 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 modifié pris pour l'application au corps interministériel des Adjoints Administratifs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 Avril 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des Adjoints techniques territoriaux de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'avis du comité technique du 23 septembre 2019,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 2 : Adjoints Administratifs territoriaux ;
- cadre d'emplois 3 : Adjoints Techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
	Encadrement de proximité
	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
	Sujétions particulières

* La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoints Administratifs Territoriaux	Groupe 1	1 200 €	800 €
Adjoints Technique Territoriaux	Groupe 1	2400€	1000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (*facultatif*)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation de ses objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

DEMANDE DE PLACE AU COLUMBARIUM POUR UNE FAMILLE DOMICILIEE HORS COMMUNE.

Madame REGNAULT a été saisie d'une demande d'emplacement dans notre columbarium du cimetière rue des Fontenelles d'une famille non domiciliée sur Annoville mais native de la commune. Le conseil municipal, après réflexion, émet un avis favorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Madame REGNAULT fait part que la venue de l'archiviste du centre de gestion se fera courant Juin prochain.
- b. Madame le Maire informe qu'elle a convié les 4 Maires des communes limitrophes à une réunion programmée le 18 mars prochain pour évoquer le projet de Commune Nouvelle. Monsieur GESLOT demande si nous sommes dans l'obligation d'un mariage entre les 4 communes. Il lui est répondu que non.
- c. Madame REGNAULT annonce que les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin prochain.
- d. Monsieur JARDIN est surpris que les curages des fossés soient faits à Annoville par les agents techniques. Une location de mini-pelle pour effectuer ce travail serait plus rapide. Monsieur LEVAVASSEUR répond que le travail fait manuellement est de meilleure qualité.
- e. Un conseil municipal, consacré au camping est programmé le Mercredi 24 février 2021 à 20 heures.

Le conseil municipal suivant est fixé au 01 avril 2021 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Sigment au registre :

REGNAULT Sabrina,

GERARD Bernard,

TANGY Claire,

LEVAVASSEUR Jean-Pierre,

CARABEUF Denis,

HEUVELINE Beatrice,

MAHE Arnaud,

JARDIN Serge,

LEGRAND Didier,

GESLOT Fabien,

GREGOIRE Elisabeth,

LEVERD Lynda.

PIERRE Philippe,

DUVAL Pascale,

de la HOUQUE Catherine.